

Département des Bouches du Rhône

Commune de MALLEMORT

Enquête publique du 15 mai au 19 juin 2017

Projet de zonage d'Assainissement des eaux usées et pluviales

Conclusions motivées du commissaire enquêteur

Introduction générale

La commune met à jour son zonage d'assainissement. Cette mise à jour comporte deux aspects: l'intégration d'un zonage d'assainissement pluvial et la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées.

Celle ci permettra de délimiter:

- Les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et leur traitement.

- Les zones d'assainissement non collectif où la commune est tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement afin de protéger la salubrité publique.

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols afin d'assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Ce projet a été l'objet de la délibération n°89-2016 en date du 14 décembre 2016.

La concertation avec le public s'est déroulée pendant les différentes phases d'élaboration de 2013 à 2016..

La consultation des Personnes et Publique Associées (PPA) a été lancée à partir de la fin de l'année 2016..

Le Tribunal Administratif a nommé le commissaire enquêteur en date du 6/04/2017

L'enquête s'est déroulée du 15 mai au 19 juin 2017.

Le dossier présenté est complet et conforme aux dispositions réglementaires.

Deux observations ont été formulées dans le registre.

Le zonage des eaux usées a été contesté lors de l'enquête.

Réserves:

Les plans ne correspondent pas à la réalité physique des réseaux et équipements constatés sur les lieux.

-Mettre à jour le zonage de l'ensemble des réseaux et stations d'épuration, en particulier Pont Royal et Bramejean

Recommandations:

- Clarifier l'état de lieux de l'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble de la commune. En particulier, présenter un bilan de la conformité aux normes des installations d'assainissement autonome et s'assurer de la capacité de la station d'épuration du Golf à absorber les besoins futurs.

- Faire un examen au cas par cas du zonage d'assainissement de la commune conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement.

- Compléter la notice sur l'assainissement en précisant l'état des dispositifs d'assainissement non collectifs sur l'ensemble de la commune.

- Améliorer la lisibilité du plan du réseau d'assainissement.

- Suivre et s'assurer du bon fonctionnement des stations d'épuration.

- Poursuivre l'état des lieux du système de drainage des eaux pluviales à l'échelle de la commune dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement pluvial.

AVIS DU COMMISSAIRE D'ENQUÊTEUR.

Compte tenu :

- des observations portées sur le registre d'enquête publique de la commune de Mallemort
- de l'avis des personnes publiques consultées

- des éléments du dossier qui ont été analysés
- des documents qui ont été consultés
- de l'ensemble de l'argumentaire explicatif exposé dans le rapport d'enquête
- des réserves et des recommandations ci-dessus formulées
- du déroulement de cette enquête publique dans le respect des procédures

le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Marseille par décision du 06 avril 2017

EMET UN AVIS FAVORABLE

***Au projet de zonage d'assainissement des eaux
sur la commune de Mallemort***

à condition que **les réserves** soit levées

avec les **recommandations** portées au paragraphe précédent, qui permettront d'améliorer le document soumis à l'enquête publique.

Fait à Salon de Provence, le 17/07/2017, le commissaire
enquêteur

Michel Depoux